



ARRÊTÉ

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy

Le président du Pays de Pontivy (syndicat mixte),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-22 et R143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre d'un projet de schéma de cohérence territoriale arrêté,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 et R123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2003 modifié autorisant la création du syndicat mixte du Pays de Pontivy,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 portant périmètre du SCOT,

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2022 portant extension du périmètre du syndicat mixte du Pays de Pontivy et notamment l'article 2 portant réduction du périmètre du SCOT du Pays de Pontivy,

VU les statuts du syndicat mixte du Pays de Pontivy, et notamment la compétence relative à l'élaboration, l'approbation, au suivi et à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

VU la délibération 943-02-23 du Syndicat mixte du Pays de Pontivy du 09 février 2023 relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, exposant le contexte, le bilan réglementaire, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération 983-06-24 du Syndicat mixte du Pays de Pontivy du 26 juin 2024 relative au débat sur le projet d'aménagement stratégique, exposant les orientations générales et axes stratégiques retenus,

VU la délibération 996-05-25 du Syndicat mixte du Pays de Pontivy du 25 mai 2025 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Pontivy,

VU le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pontivy arrêté,

VU la décision du 07 juillet 2025 n°E25000138 / 35 relative à la désignation par la conseillère déléguée du Tribunal administratif de Rennes de la commission d'enquête et désignant Mme Anne RAMEAU en qualité de Présidente de cette commission,

VU les différents avis recueillis, émanant des personnes publiques associées,

VU l'avis de l'autorité environnementale n°2025-012399 / 2025AB81 du 05 septembre 2025,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Pontivy est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Elle permettra à toute personne d'émettre des observations, propositions ou contre-proposition sur les dispositions de ce document de planification qui établit la stratégie d'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années et en détermine les orientations et objectifs structurants.

Le projet de révision a été arrêté par le comité syndical du syndicat mixte du Pays de Pontivy le 25 mai 2025.

Article 2 : Caractéristiques principales du projet

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue un document de planification stratégique. Il fixe à l'échelle du Pays de Pontivy, regroupant les territoires de Pontivy Communauté (24 communes) et de Centre Morbihan Communauté (12 communes), les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire à moyen et long terme.

Il constitue un cadre de référence visant à assurer la cohérence des politiques publiques dans des domaines tels que : l'offre d'habitat, les mobilités, les services et équipements, l'aménagement économique et commercial, la gestion économe de l'espace ou le respect et la mise en valeur de la qualité des espaces urbains, naturels et des Paysages. A ce titre, les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et certains documents sectoriels intercommunaux doivent être compatibles avec ses orientations.

Ce projet de révision est l'expression d'une vision et d'une ambition spécifique pour le territoire visant à faciliter l'aménagement et à renforcer l'attractivité du territoire. Il se décline en trois grands axes :

- Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité.
- Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive.
- Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente ; la protection et la valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie.

Article 3 : Autorité responsable

L'autorité responsable du projet et de l'organisation de l'enquête publique est le Syndicat mixte du Pays de Pontivy situé à Pontivy Communauté – 1 place Ernest Jan – 56300 Pontivy représenté par Monsieur Claude VIET, président du Syndicat mixte du Pays de Pontivy.

Article 4 : Date et siège de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte à compter du 13 octobre 2025 à 9H00, pour une durée de 33 jours, soit jusqu'au 14 novembre 2025 à 17H00.

Le siège de l'enquête publique est fixé au :

Syndicat mixte du Pays de Pontivy
(Siège de Pontivy communauté)
1 place Ernest Jan
56300 Pontivy

Article 5 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le syndicat mixte du Pays de Pontivy pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique sous réserve que ces modifications résultent soit des avis émis par les Personnes Publiques Associées (dont les communes et les communautés de communes comprises dans le périmètre du SCOT) soit de l'enquête publique, et qu'elles ne portent pas atteinte à la cohérence d'ensemble du document et à ses orientations fondamentales. Le SCoT ainsi modifié pourra être soumis à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte du Pays de Pontivy.

Article 6 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le projet de SCoT, composé comme suit :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
 - Les annexes parmi lesquelles le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus et le bilan de concertation.
- La délibération prescrivant la révision du SCoT
- La délibération relative au débat sur le projet d'aménagement stratégique
- La délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT
- Les avis émis par les personnes publiques listées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
- Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
- Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Article 7 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision du Tribunal Administratif de Rennes n°E25000138 / 35 du 07 juillet 2025, une commission d'enquête a été désignée, composée comme suit :

Présidente :

- Madame Anne RAMEAU – Ingénieure agronome en retraite

Membres titulaires :

- Monsieur Gérard JAN – Cadre de la SNCF en retraite
- Monsieur Pierre GOS – Directeur d'entreprise en retraite

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier, dans chacun des lieux cités ci-après
- Sur un poste informatique dans chacun des lieux cités ci-après
- En version numérique sur le site internet du Pays de Pontivy (<https://bit.ly/scot-smpp> ou www.pays-pontivy.fr) ou sur le registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/6648)

Les lieux d'enquête, où le dossier d'enquête peut être consulté sur support papier ou sur un poste informatique, accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés), sont les suivants :

Structure	Adresse	Horaires
Syndicat Mixte du Pays de Pontivy (siège de l'enquête valant pour le Pays de Pontivy et la communauté de communes de Pontivy Communauté)	1 place Ernest Jan 56300 Pontivy	Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Centre Morbihan Communauté	Zone de Kerjean, 56500 Locminé	Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Article 9 : observations et propositions du public

Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 7, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la présidente ou un membre de la commission d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6648

Les observations pourront également être transmises par e-mail à l'adresse suivante : scot@pays-pontivy.fr

Il est précisé que les contributions transmises par mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier postal, à l'attention de :

Madame la Présidente de la commission d'enquête sur le projet de SCoT
Syndicat Mixte du Pays de Pontivy
1 place Ernest Jan
56300 Pontivy

En outre, les observations du public pourront être reçues par les commissaires enquêteurs aux lieux, jours et heures fixés à l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Permanences d'accueil du public

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Date	De 9h00 à 12h00	De 14h00 à 17h00
Lundi 13 octobre 2025	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé
Mardi 21 octobre 2025	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé

Mercredi 29 octobre 2025	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy
Jeudi 6 novembre 2025	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé
Vendredi 14 novembre 2025	Siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean, 56500 Locminé	Siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy

Article 11 : Informations relatives à l'enquête

Les informations relatives à l'enquête peuvent être demandées auprès de M. Francis MORIN, responsable du syndicat mixte du Pays de Pontivy (tel : 06 38 11 29 65) dès publication de l'arrêté.

Article 12 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Ouest France et Le Télégramme.

En outre, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans toutes les mairies appartenant au périmètre du syndicat mixte du Pays de Pontivy, aux sièges de Centre Morbihan Communauté, de Pontivy Communauté et du Pays de Pontivy et dans quelques lieux régulièrement fréquentés par le public. Chaque collectivité procèdera à l'affichage selon la réglementation en vigueur.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet du Pays de Pontivy.

Article 13 : Clôture et mise à disposition du rapport et des conclusions

A l'expiration du délai fixé par l'article 4, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, et à compter de la réception des registres d'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de 8 jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage.

Celui-ci bénéficiera alors d'un délai de deux semaines pour transmettre à la commission d'enquête son mémoire en réponse.

La commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions au maître d'ouvrage et au tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter de la réception des registres.

A compter de leur remise, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet du Pays de Pontivy. Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée au siège des lieux d'enquête et à la préfecture du Morbihan pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 14 : Exécution

Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays de Pontivy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie certifiée conforme sera intégrée au dossier de l'enquête publique et transmise à :

- Messieurs les Préfets du Morbihan et des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes
- Madame et Messieurs les membres de commission d'enquête publique
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Centre Morbihan Communauté
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Pontivy Communauté

Fait à Pontivy, le 09 septembre 2025

Le Président du syndicat mixte du Pays de Pontivy

Claude VIET

